

TABLE RONDE SALARIALE 2014

ET SI NOUS PARLIONS VRAIMENT SALAIRE ?



Dans le cadre de la table ronde salariale qui s'est tenue le 07 juillet 2014, la Direction de la SNCF, s'appuyant sur une hausse des prix de 0,7 % (indice INSEE sur 12 mois), a décidé d'une augmentation générale de 0,5 % au 1^{er} juillet. Cette proposition entérine un nouveau recul de 0,28 % du pouvoir d'achat du point de grille servant à calculer le traitement des cheminots (et donc le montant des pensions) auquel s'ajoute une perte du pouvoir d'achat de 0,2 % (depuis le 01 janvier 2014) due à une augmentation de la cotisation retraite issue de la réforme de 2013.

Devant cet état de fait, la Direction a « habillé » son accord salarial de diverses propositions, qui auraient dû être discutées en dehors de cet accord, afin d'obtenir la signature des organisations syndicales UNSA et CFDT qui à nouveau ont validé des propositions défavorables aux cheminots actifs et futurs retraités.

FÉDÉRATION CGT CHEMINOTS
263 rue de Paris - case 546
93515 Montreuil cedex
Tél. 01 55 82 84 40
Fax 01 48 57 95 65
coord@cheminotcgt.fr
www.cheminotcgt.fr

LE SALAIRE C'EST QUOI ?

C'est la somme versée en contrepartie d'un travail effectué par un salarié dans le cadre d'un contrat de travail. Il intègre la reconnaissance des diplômes, de la qualification, de l'ancienneté, du savoir et du savoir-faire du salarié.

Il participe au financement de l'assurance maladie et de la retraite et plus largement de « la protection sociale ».

Il est hiérarchisé et répond à une reconnaissance des qualifications, à un déroulement de carrière et son augmentation est caractérisée par « une mesure générale » qui s'applique à tous.

A la SNCF, le salaire est essentiellement constitué du traitement et de la prime de travail, qui avec un 1/12 de la prime de fin d'année devient le salaire liquidable, servant au calcul des pensions.

LA RÉMUNÉRATION C'EST QUOI ?

C'est, outre le salaire, un ensemble de ressources constitué de mesures individuelles (LaPrime, GIR, GIPAC...), du « dividende salarial », des EVS, des gratifications, etc...

Une grande partie de ces mesures vise à intégrer les cheminots à la stratégie de casse de l'EPIC SNCF et à opposer les cheminots entre eux. Aucune ne rentre dans le calcul des pensions. Ce sont des mesures individuelles.

LE POUVOIR D'ACHAT C'EST QUOI ?

C'est la quantité de biens et de services que l'on peut acheter grâce à sa rémunération.

Si les prix augmentent et que la rémunération est constante ou progresse sous le seuil de l'inflation : le pouvoir d'achat diminue.

Si la hausse de la rémunération est supérieure à celle des prix : le pouvoir d'achat augmente. Avec cet accord salarial 2014, la Direction et les signataires s'inscrivent pleinement dans la stratégie du Gouvernement d'abaissement « du coût du travail » chère au MEDEF.

Le salaire des cheminots subit un nouveau recul de pouvoir d'achat (-4,4 % en 5 ans), que les mesures individuelles tentent de masquer : le résultat des négociations du 07 juillet reste très éloigné des attentes des cheminots et des exigences de la CGT.

DECRYPTAGE DES PROPOSITIONS

1

Compte tenu de l'indice de prix INSEE (+0,7 % sur 12 mois) et de l'augmentation de la cotisation retraite de 0,2 % au 1^{er} janvier 2014, cette mesure représente un recul du pouvoir d'achat du salaire de 0,4 % environ.

Ce recul se répercutera sur le calcul du montant des pensions des futurs retraités.

2

Seule mesure (avec l'augmentation générale ci-dessus) comptant pour le calcul des pensions, celle-ci est largement insuffisante pour permettre à l'ensemble des familles de cheminots de partir en vacances.

3

Cette mesure relève d'une décision unilatérale de la Direction, elle ne fait l'objet d'aucun accord et ne peut donc pas « rentrer » dans un accord salarial.

Cet élément de rémunération aléatoire, est et reste un outil managérial d'intégration des cheminots à la politique de l'entreprise (suppressions d'emplois, pression sur les salaires, détérioration des conditions de travail...). LaPrime et la GIR représentent à elles seules un budget de 112 millions d'euros par an.

Constituées d'une part collective et d'une part individuelle, ces mesures ne sont pas perçues par tous les cheminots puisqu'elles sont assujetties à l'atteinte d'objectifs fixés par la hiérarchie. Elles n'entrent pas dans le financement de la retraite.

La CGT reste opposée à l'individualisation de la rémunération basée sur la reconnaissance du mérite au sens patronal du terme.



1 -

AUGMENTATION générale de

2 -

REVALORISATION de la gratification
de 50 euros au 1^{er} juillet 2014

3 -

DOUBLEMENT de « La Prime

4 -

ALIGNEMENT des salaires
sur le barème « carrière

5 -

L'allocation familiale
sera versée aux cheminots

6a -

CRÉATION des postes

6b -

OUVERTURE d'un c

ONS FAITES PAR LA DIRECTION



le 0, 5 au 1^{er} juillet 2014.

fication de vacances

4.

».

allocations de déplacement
ndre » au 1^{er} octobre 2014.

le SUPPLÉMENTAIRE
cheminots contractuels.

itions TA13 et D219.

chantier de réflexion sur la grille.

4

Cette mesure ne relève en aucun cas d'un accord salarial ... sauf à considérer comme « salaire » les remboursements de frais induits par des déplacements professionnels.

La CGT est bien entendu favorable à un remboursement forfaitaire à taux unique à négocier dans le cadre d'une réflexion plus vaste sur les EVS.

5

L'allocation familiale supplémentaire relève du régime spécial des cheminots. L'attribution de ce supplément aux cheminots contractuels (revendiqué par la CGT) est un petit pas sur l'alignement des droits sociaux des cheminots contractuels sur celui des cheminots à statut.

6a - 6b

La grille salariale actuellement en vigueur dans l'EPIC SNCF a été mise en place en 1992. La CGT revendique une négociation spécifique, afin d'en améliorer les mécanismes avec, notamment, une progression uniforme entre les positions et la création des positions TA13 et D219.

Ces 2 propositions faite par la direction sans concertation, ne répondent en rien aux attentes des cheminots « victimes » d'un prolongement de carrière dû aux différentes réformes des retraites.

De plus, aucune proposition n'est effectuée pour ceux bénéficiant déjà d'un complément de rémunération TA12 et D.2.18.



LES REVENDEICATIONS CGT ACTIFS/RETRAITÉS :

- Elever le salaire minimum d'embauche à 1 700 € brut/mois,
- Une augmentation immédiate de 6 %, comme première étape d'un plan de rattrapage du contentieux salarial (désindexation des salaires sur les prix de 1983), y compris pour les cheminots du RH0254,
- Une mesure de compensation de la retenue retraite de 0,2 % (mise en oeuvre au 1^{er} janvier 2014),
- Une revalorisation des gratifications vacances et exploitation,
- Des mesures bas salaires « liquidables »,
- Un véritable 13^e mois pour tous les cheminots,
- Des mesures pour corriger le creux de grille, (progression en points entre les positions).
- Un groupe de travail sur les Eléments Variables de Solde,

- L'augmentation des pensions au 1^{er} janvier et le retour à la péréquation
- L'amélioration du salaire liquidable avec l'application de toutes les mesures négociées en 2007
- Le maintien du versement des pensions au trimestre à échoir et la suppression du paiement fractionné
- Le relèvement du taux de reversion sans condition d'ouverture des droits et la réactivation du groupe de travail ministériel sur le sujet
- La consolidation des prestations supplémentaires non pérennes du régime de prévoyance
- Le maintien de la totalité des Facilités de circulation et l'amélioration des conditions d'accès au service administratif gérant ces FC pour les retraités

La direction appelle publiquement de ses vœux à la modernisation et à la rénovation du dialogue social avec les Organisations Syndicales.

La Table Ronde salariale a pourtant laissé paraître une piètre représentation du dialogue social puisqu'un scénario était visiblement écrit d'avance.

Les revendications des cheminots doivent être la base des discussions. La CGT refusera de se voir enfermé dans un carcan visant à l'accompagnement social des choix politiques de la direction qui vont à l'inverse de l'intérêt collectif des Cheminotes et des Cheminots actifs et retraités.